

**DOING
BUSINESS
IN**

MAURITIUS

Version Française



Appavoo & Associates

Public Accountants and Managements Consultants

*Doing Business
in Mauritius*

Version Française

Avant propos

Ce livret a été écrit à l'attention des clients, associés et personnel des cabinets membres de HLB International. Il donne un aperçu global du monde des affaires à l'île Maurice. Il ne s'agit pas d'un document exhaustif et nous appelons les lecteurs à nous consulter avant d'engager toute action ou prise de décision liée à un quelconque investissement.

HLB Appavoo & Associates et HLB International ne peuvent être tenus responsables des conséquences d'une action engagée après lecture dudit livret.

HLB APPAVOO & ASSOCIATES

Experts-Comptables & Conseillers en Gestion
Octobre 2017

Remerciements

HLB Appavoo & Associates exprime ses remerciements à ses partenaires listés ci-dessous pour leur collaboration à la publication de ce livret :

L'équipe rédactionnelle et graphique du InspiRED Design Studio, dont le travail assidu a permis de mettre en lumière les différents aspects du monde des affaires mauricien.

Me Priscilla PATTOO et Me Olivier GUERIN-GARNIER du cabinet Franco-mauricien G&P LEGAL, pour leur aimable et précieuse participation.

HLB International

Fondé en 1969, HLB International est un réseau mondial de professionnels comprenant des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes indépendants et de conseillers en affaires. Le réseau compte des membres dans plus de 140 pays et totalise plus de 2210 partenaires et 20110 employés répartis dans 660 bureaux. Chacun des membres offre à ses clients un service complet et personnalisé se rapportant à l'audit fiscal et comptable, l'expertise-comptable et les conseils en gestion de patrimoines immobiliers et financiers.

HLB International est un réseau mondial de professionnels comprenant des cabinets de comptabilité et de conseillers en affaires. Tous exercent indépendamment et possèdent leur propre structure légale, ce qui les décharge de toute responsabilité quant aux actes et omissions d'un autre membre. Constituée en Angleterre, HLB International Limited est une compagnie à responsabilité limitée par garantie qui coordonne les activités internationales de l'organisation HLB International mais ne fournit ni ne supervise et ne gère aucun service client. En conséquence, HLB International Limited ne peut être tenu responsable des actes et des omissions d'un des membres de l'organisation HLB International et vice versa.

Une demande de renseignements plus complets et une assistance d'ordre général peuvent être adressées à tout partenaire de HLB Appavoo & Associates listé dans ce livret ou au siège exécutif de HLB à Londres :

HLB International
Executive Office
21, Ebury Street
London SW1W 0LD
United Kingdom

Téléphone : + 44 (0) 20 7881 1100
Fax : + 44 (0) 20 7881 1109

Email : mailbox@hlbi.com
Site web : www.hlbi.com

Sommaire

AVANT PROPOS	1	Le marché du travail	21
		Les relations du travail	21
HLB INTERNATIONAL	2	Le temps de travail	21
		Les heures supplémentaires	22
INFORMATIONS GENERALES		Les indemnités	22
Géographie	4	Les primes	22
Climat	4	Les congés	22
Histoire	4	La santé et la sécurité	22
Population	5	Les contributions statutaires	22
Langage	5	La cessation de l'emploi	23
Gouvernement	5	Les expatriés	23
Système Judiciaire	5	Les organisations du secteur privé	23
Relations Internationales	5		
L'Infrastructure de Communication	6	LES TYPES D'ENTREPRISES	
La devise	7	L'entreprise à propriétaire unique	24
Indicateurs économiques	7	La société soumise au Companies Act 2001	24
		Le partenariat devant Notaire	24
CRITERES D'INVESTISSEMENT & ANALYSE ECONOMIQUE		Le partenariat : société en nom collectif et société en commandite	25
Une nouvelle vision économique	8	La succursale d'une société étrangère	25
Critères liés à l'investissement	9	La co-entreprise	25
L'environnement économique	10-11	La société fiduciaire	25
Les nouveaux secteurs émergents	12-13		
		LES EXIGENCES JURIDIQUES, COMPTABLES ET D'AUDIT	
LE SECTEUR FINANCIER INTERNATIONAL		La profession juridique	26
Emission de licences, contrôles et supervision	14	La profession comptable	26
Le cadre juridique et réglementaire	14	La préparation des comptes et le cadre de l'audit	27
L'étendue du 'Global Business'	15		
Typologie des sociétés internationales	15-16	LA FISCALITE	
Conventions fiscales	17	L'impôt direct	28
		La loi fiscale	28
LE SYSTEME BANCAIRE ET LES SERVICES FINANCIERS		PAYE, CPS et APS	28
Le cadre législatif et réglementaire	18	Retenue fiscale à la source	28
Le paysage des activités bancaires	18	L'imposition des particuliers	29
Contrôle de change	18	L'imposition des entreprises	30
La Banque de Développement de Maurice	18	Les pertes	31
La Bourse	19	La dépréciation et les déductions pour amortissement	31
Le secteur des assurances	19	La décision anticipée	31
Le crédit-bail	19	L'impôt indirect	32
Les investissements d'Etat	19		
Mesures pour contrer la crise financière	20	HLB APPAVOO & ASSOCIATES	33 -34
Petites et moyennes entreprises	20	NOS PARTENAIRES	35
LE DROIT DU TRAVAIL ET SES PRATIQUES			
Le cadre législatif	21		

Informations Générales

Introduction

La République de Maurice est aujourd’hui reconnue en tant que destination touristique de réputation mondiale et elle s’est imposée progressivement au plan des affaires par la stabilité de ses institutions politiques, par la sécurité des transactions qui y sont effectuées et par la transparence de ses échanges économiques et financiers.

Géographie

L’île Maurice est située dans l’Océan Indien à quelques 2 400km de la côte sud-est de l’Afrique, à latitude 20° sud et longitude 57° est.

Elle est “ L’île Sœur “ de la Réunion, qui se situe à 150 kilomètres à l’Ouest, au sein des Iles des Mascareignes.

L’île est d’origine volcanique et d’une superficie de 1 865km². Le plateau central s’élève à 400 mètres du niveau de la mer, surplombant un lagon turquoise et transparent et 150 kilomètres de plages sablonneuses. L’île compte de nombreuses montagnes dans différentes régions, des forêts tropicales et bien d’autres plantes et rivières qui contribuent à sa richesse et à sa beauté naturelle.

Sa capitale, où se tient l’administration centrale de l’île, PORT LOUIS, est située dans le nord-ouest du pays alors que les autres villes principales se regroupent sur le plateau central.

La République de Maurice, comme l’île

de la Réunion, a deux heures de décalage horaire avec PARIS pendant l’Eté Austral, et trois heures de décalage horaire pendant l’Hiver Austral.

Climat

Bénéficiant d’un climat subtropical, le pays profite de températures variant entre 15°C en hiver, notamment sur le plateau central (juillet/aout), et 34°C durant l’été (décembre/février).

Le niveau de précipitation varie entre 1 200 mm d’eau annuellement sur la côte nord et 3 600 mm sur le plateau central, principalement en été entre novembre et mai.

L’île est sujette aux assauts cycloniques, qui peuvent se former dans la région durant la période de décembre à mars.

Histoire

L’île Maurice fut découverte au 16e siècle par les explorateurs portugais. Au 18e siècle, les hollandais tentèrent de la coloniser, sans succès. Sa position stratégique dans l’Océan Indien en fit pendant longtemps un territoire convoité et en 1721, elle devint propriété de la Compagnie des Indes. La France garda le contrôle de l’île jusqu’à la conquête britannique de 1810.

L’île Maurice accéda à son indépendance en 1968, et en 1992 elle devint une République parlementaire tout en demeurant membre du Commonwealth.

Population

La population du pays est estimée à 1,3 millions d'habitants et son taux de croissance démographique annuel est d'environ 0,65%. Plus de 60% de ces habitants se situe dans la tranche d'âge des 15-59 ans alors que les femmes représentent 50,6% de la population totale. Comme à la Réunion, la population est diverse (indienne, africaine, européenne, et chinoise) et vit en harmonie.

Langage

La majorité des mauriciens est trilingue, maîtrisant aussi bien l'anglais que le français et le créole, langue parlée dans l'ensemble de l'Océan Indien, à Maurice, à la Réunion, aux Seychelles. Si l'anglais est la langue officielle, le français est utilisé couramment dans le monde des affaires. L'hindi et le mandarin trouvent également leur place dans cette mosaïque de langues à l'Île Maurice. L'accès à l'éducation étant gratuite et obligatoire du primaire au tertiaire, le taux d'alphabétisation et la qualité du langage parlé est comparable à celui de la France.

Gouvernement

L'Île Maurice est une démocratie parlementaire. Son Assemblée Nationale, constituée selon le modèle britannique, accueille 70 sièges de députés. Le Président de la République occupe la fonction de Chef de l'Etat, mais c'est le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, qui détient le pouvoir exécutif.

Système Judiciaire

Le système judiciaire mauricien est

un système qui a su, de part son histoire, profiter des acquis français et britannique.

C'est ainsi et par exemple, que le droit des sociétés s'appuie essentiellement sur des textes de lois anglo-saxons alors que le droit civil demeure pour l'essentiel régi par le Code Napoléon de 1804, remanié depuis, comme en France, pour tenir compte de l'évolution de la société.

La plus haute cour d'appel est le Comité Judiciaire du Conseil Privé (*Judicial Committee of the Privy Council*) en Angleterre, équivalent de la Cour de Cassation en France.

La République de Maurice est membre de la Cour Internationale de Justice et d'autres organismes similaires en charge du règlement de contentieux, comme le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) et de la Convention de New York sur la Reconnaissance et l'Exécution des Sentences Arbitrales Etrangères de 1958.

La Constitution mauricienne garantit l'indépendance de l'appareil judiciaire ainsi que la tenue d'élections générales libres tous les 5 ans.

Relations Internationales

Outre les accords bilatéraux de libre-échange conclus avec plusieurs pays, la République de Maurice est signataire de nombreux accords commerciaux, aussi bien sur le plan régional qu'international, permettant ainsi un accès préférentiel aux différents marchés. Ces accords comprennent les suivants :

- L'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (GATT)
- La Convention de Lomé
- Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)
- La communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
- Le Système de Préférences Généralisées (SPG)
- L'Association de coopération régionale des pays riverains de l'Océan Indien (IOR-ARC)

L'île est aussi signataire de la loi sur la croissance et les opportunités en Afrique, l'*Africa Growth and Opportunities Act* (AGOA), accord commercial entre les Etats Unis et l'Afrique sub-saharienne. Le pays compte aussi de nombreux traités tels que des accords bilatéraux de promotion et de protection des investissements (APPI) avec 18 pays et des conventions de non-double imposition avec 36 Etats, dont la France.

L'île Maurice entretient une relation solide avec de nombreuses organisations internationales, étant membre des suivantes :

- L'Organisation des Nations Unies et ses agences (ONU)
- La Banque Mondiale (BM)
- Le Fonds Monétaire International (FMI)
- L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)
- L'Organisation de l'Unité Africaine (OUA)

Contrairement aux idées reçues, la République de Maurice n'est pas un paradis fiscal, puisqu'elle fait partie de la liste blanche de l'O.C.D.E., c'est-à-dire des pays qui ont mis en place les normes internationales requises pour la

transparence, la sécurité et la stabilité en matière financière.

Plus particulièrement, La République de Maurice a signé FATCA ("Foreign Account Tax Compliance Act") avec les Etats-Unis d'Amerique en décembre 2013, qui met en place un systeme d'échange d'information entre les deux pays et a pour but de lutter contre l'évasion fiscale. De la même manière, la République de Maurice a signé avec l'OCDE le CRS ("Common Reporting Standard") qui met en place à compter du 1^{er} janvier 2018 avec l'Union Européenne un échange automatique d'informations entre les administrations fiscales.

L'Infrastructure de Communication

La République de Maurice relie les principales destinations mondiale grâce à la flotte de sa compagnie nationale Air Mauritius et à celle de compagnies d'aviation reconnues comme Bristish Airways et Emirates. Par ailleurs, des dessertes de fret par voies maritimes et aériennes entre Maurice et l'Europe, les Etats-Unis, l'Afrique et l'Asie, assurent un relais constant.

C'est ainsi que la République de Maurice dispose du deuxième plus grand port de conteneurs de l'Afrique subsaharienne, capable d'accueillir des cargos de cinquième génération avec jusqu'à 13 mètres de tirant d'eau.

Les services de télécommunications et postaux sont assurés avec professionnalisme et permettent notamment la transmission des données à l'international ainsi que les appels directs

vers l'étranger, et le pays est connecté au réseau de fibre optique SAFE reliant l'Europe à l'Extrême Orient en passant par l'Afrique du Sud.

La devise

La devise locale est la Roupie mauricienne (MUR) dont la valeur est liée à un panier de devises pondérées en fonction du commerce extérieur mauricien.

Les taux de change au 1^{er} juillet 2017 sont les suivants :

Dollar américain (USD)	1 USD = 35.40 MUR
Livre Sterling (GBP)	1 GBP = 46.01 MUR
Euro(EUR)	1 EUR = 40.38 MUR
Yen japonais (JPY)	100 JPY = 31.76 MUR
Dollar australien (AUD)	1 AUD = 27.36 MUR
Zar Sud-Africain (ZAR)	1 ZAR = 2.73 MUR

Indicateurs économiques (2016)

Les principaux indicateurs économiques pour l'année 2016 sont retranscrits ci-dessous :

PIB	- 12,7 USD (milliards)
Taux de croissance du PIB	- 3.5%
PIB par habitant	- 9,700 USD
Taux d'inflation	- 1%
Taux de Chomage	- 7.3%

La répartition du PIB est la suivante :

Agriculture	- 3,8%
Industrie	- 20.7%
Tertiaire	- 75.5%

Critères d'investissement & analyse économique

Introduction

L'île Maurice s'est imposée comme l'une des économies les plus dynamiques de l'Afrique subsaharienne. Au fil des années, le pays a progressivement développé une importante économie de marché, souple, transparente et sûre pour la communauté des investisseurs. L'île poursuit son développement et s'est donnée pour objectif de devenir une plaque tournante des affaires et de la finance dans la région.

Une nouvelle vision économique

L'île Maurice a pris des mesures radicales afin d'abolir les freins à l'investissement et à l'entrepreneuriat en adoptant en 2006 le *'Business Facilitation Act'*, rendant possible l'immatriculation d'une société et son démarrage effectif d'exploitation en seulement TROIS JOURS, dès lors que l'administration est en possession de l'ensemble des pièces justificatives permettant notamment de s'assurer de la moralité et de l'honorabilité de l'entrepreneur. Cette législation a été récemment amendée en juin 2016

Ce texte de loi a rendu caducs les nombreux plans d'incitations en vigueur jusque là et a facilité les démarches administratives grâce à un guichet unique et simplifié à l'attention des investisseurs dans tous les secteurs économiques. Il s'agit là de la nouvelle vision économique à horizon de 2030, afin de renforcer le

pays sur la carte économique mondiale et de le faire passer au stade d'économie développée.

Le Bureau du Développement Economique " Economic Development Board - (EDB)" est un département d'Etat dynamique travaillant sous l'égide du Ministère des Finances et du Développement Economique. Il est en première ligne pour la campagne de développement stratégique de l'île Maurice, laquelle vise à atteindre une croissance durable grâce à une politique libérale et ouverte en matière d'investissement. Les éléments clés de cette stratégie sont :

- La consolidation des industries traditionnelles
- La diversification de la base industrielle
- Le développement des secteurs émergents
- La maîtrise des industries de services

L'île Maurice a été honoré par la reconnaissance de nombreuses organisations internationales pour sa réussite économique, et elle a, entre autres succès, atteint la 1^{ère} place du classement mondial du *'Doing Business 2016'* de la Banque Mondiale. Ce classement des 183 pays est établi en fonction de la facilité d'y faire des affaires, la première place indiquant le plus haut niveau de facilité.

Critères liés à l'investissement

L'île Maurice offre un environnement propice aux affaires grâce à la compétitivité de ses prix, une faible imposition fiscale, la stabilité de ses institutions et de sa législation. Les gouvernements qui se sont succédés ont tous montrés leur détermination à soutenir cette économie de marché au sein de laquelle le libre entreprenariat peut se développer, et l'investissement étranger prospérer.

Les personnes de nationalité étrangère peuvent vivre et/ou travailler à Maurice suivant 3 plans prévus à cet effet et ce, en tant que :

- Non-citoyen à la retraite, ayant atteint l'âge de 50 ans
- Professionnel
- Investisseur

Ils peuvent aussi obtenir un permis de résidence en satisfaisant toutefois à certaines conditions en ce qui concerne leur investissement ou les performances de leur entreprise.

Les raisons principales au caractère unique de l'île Maurice, de sa réussite et de son positionnement dans le monde des affaires sont résumées ci-dessous :

Une stabilité sociopolitique

L'île Maurice est un rare exemple dans le monde de paix sociale, d'unité et de stabilité au sein d'une société pluriculturelle, pluriethnique et pluriconfessionnelle. Ses habitants bénéficient de la liberté d'expression et de religion, mais aussi d'une presse libre et indépendante.

Une main d'œuvre éduquée et plurilingue

L'île Maurice détient le taux d'alphabétisation le plus élevé d'Afrique, récoltant ainsi les bénéfices d'une politique d'éducation gratuite et obligatoire initiée dans les années 70, ayant donné naissance à une force de travail éduquée et disciplinée, maîtrisant aussi bien le français que l'anglais et que le plus souvent une troisième langue (hindi, mandarin, urdu, ou encore un éventail de langues européennes).

Un environnement favorable aux affaires

Tout investisseur étranger peut s'installer sans difficulté à l'île Maurice et être opérationnel au bout de 3 jours. De plus, le régime fiscal du pays, en parfait accord avec les règles de transparence tant américaines qu'européennes, est très attrayant: taux d'imposition sur les sociétés de 15% pour les sociétés domestiques et 3% pour les sociétés internationales (Global Business Companies), taux d'impôt global unique sur le revenu de 17 % (15% d'impôt proprement dit et 2% de contribution sociale assimilée). Les intérêts sur dépôts bancaires ainsi que les dividendes sont exonérés d'impôts. Il n'y a pas d'impôt sur les successions.

Un cadre juridique moderne

Le droit commercial à Maurice résulte d'un savant mélange du Droit Commun (*Common Law*) britannique et du Code civil français. Les compagnies créées à Maurice relèvent de la disposition de la

loi relative aux sociétés, le *Companies Act 2001*. L'île dispose d'un Code National pour la Gouvernance d'Entreprise amendé en 2016 et le Gouvernement a promulgué une loi prévenant le blanchiment d'argent et les financements terroristes tout en simplifiant le cadre commercial.

Un cadre sûr et agréable pour vivre et travailler

L'île Maurice est un pays sûr pour vivre et travailler, aussi bien pour les citoyens mauriciens que pour les ressortissants étrangers, seuls ou en famille, retraités ou professionnels. Le taux de criminalité est très bas, ce qui explique le bon classement du pays en matière de délinquance. En ce qui concerne la Santé, le pays a depuis longtemps éradiqué les nombreuses maladies affectant les pays subtropicaux, tels que la malaria ou le choléra. Le pays s'enorgueillit de ses quelques établissements scolaires de réputation mondiale, de ses nombreux hôpitaux et cliniques publics et privés, ainsi que de ses magnifiques plages et autres centres de loisirs.

L'environnement économique

L'économie mauricienne a subi des transformations remarquables depuis l'Indépendance du pays en 1968. Un passage en revue de ses principaux secteurs économiques est opportun :

L'agriculture

L'île Maurice a longtemps été une monoculture dominée par la production du sucre de canne, pilier de l'économie mauricienne durant plus de 300 ans,

et qui occupe encore aujourd'hui une part importante de l'activité du secteur agricole.

Avec la suppression progressive de la garantie des prix du sucre instaurée aux termes de la Convention de Lomé et l'augmentation corrélative des coûts de production, la nouvelle industrie sucrière a su se transformer et adapter son outil productif, devenu beaucoup plus compétitif avec des usines capable de produire du sucre brut, du sucre blanc, de l'électricité, de l'éthanol et de l'énergie. On parle aujourd'hui d'une industrie cannière capable d'exporter ses compétences et son savoir-faire en Afrique de l'Est et du Sud.

Le Gouvernement a par ailleurs conçu un programme dynamique de diversification destiné à développer la culture de fruits et légumes, la production de lait de vache ou bien encore les produits de biotechnologie.

L'industrie

L'autre pilier de l'économie mauricienne est le secteur manufacturier, qui a été le principal atout du programme gouvernemental destiné à réduire la dépendance du pays au secteur sucrier.

Dans les années 70, l'île Maurice a été l'un des premiers pays émergents à mettre en œuvre une zone franche industrielle axée sur l'exportation. Des incitations fiscales ont accéléré la croissance du secteur manufacturier dont les gains à l'exportation dépassent ceux du secteur sucrier depuis les années 80.

Aujourd'hui, le secteur manufacturier, et plus particulièrement la production

textile, représente le fer de lance de la croissance économique grâce à des marchés d'exportation à travers le monde, notamment en Europe. L'introduction de l'île Maurice dans la liste des pays bénéficiaires de la loi sur la croissance et les opportunités en Afrique, l'*Africa Growth and Opportunities Act* (AGOA) adoptée par le Sénat des Etats-Unis, a ouvert la voie à une diversification des marchés d'exportation avec un accès sans droit de douane et sans quota au marché nord-américain.

Le tourisme

Le tourisme est aujourd'hui devenu un des plus importants secteurs en termes de revenus en devise étrangère. L'île compte nombre d'hôtels de luxe dont certains sont classés parmi les plus réputés mondialement pour l'excellence de leurs services. Plus d'un million de touristes visite le pays chaque année, et l'objectif affiché du Ministère du Tourisme est désormais de diversifier leur origine. La politique officielle du Gouvernement depuis la fin des années 80 est de concentrer ses efforts à promouvoir un tourisme haut de gamme à faible impact environnemental afin de maintenir le profil commercial de destination vacancière de luxe.

L'intermédiation commerciale et financière

L'intermédiation commerciale et financière est devenue un moteur de croissance majeur ces 10 dernières années et contribue considérablement au Revenu National. Afin de garantir une parfaite transparence de ces activités au plan

international, le gouvernement mauricien a adopté des législations particulièrement contraignantes permettant d'éviter tout abus en la matière. Au centre de cela, une forte présence d'institutions financières a été voulue, comprenant entre autres, des institutions bancaires, des compagnies d'assurances, des gestionnaires de fonds, des cambistes, des bureaux de change, des établissements de crédit, des sociétés de gestion d'actifs, des courtiers en obligations, des sociétés de crédit-bail et des agents de change.

Les technologies de l'information et de la communication

L'industrie des technologies de l'information et de la communication (TIC) est devenue un chantier prioritaire du Gouvernement qui vise à faire de l'île Maurice une Cyber île. Un nombre croissant de compagnies en TIC issu des Etats Unis, d'Inde et d'Europe s'installe à l'île Maurice. L'externalisation des services des entreprises par le recours à la sous-traitance auprès de sociétés mauriciennes ("Business Process Outsourcing -BPO") est de loin l'élément le plus performant du secteur des TIC, suivi par le développement de logiciels et les activités des centres d'appels. La libéralisation du secteur des télécommunications a encouragé l'entrée sur le marché de nouveaux opérateurs dont les activités ont fait croître de manière exponentielle l'utilisation des téléphones mobiles et d'Internet. Couverte depuis près de dix ans par le réseau ADSL, l'île ambitionne désormais de se doter d'un réseau très haut débit permettant de couvrir l'ensemble du territoire.

Les nouveaux secteurs émergents

De nombreux projets ont été conçus par le Gouvernement dans le but d'attirer aussi bien les investisseurs que les professionnels ou les particuliers étrangers. Ces plans concernent :

Le développement immobilier

De nouvelles réglementations encouragent la construction et le développement de luxueuses villas destinées à une clientèle locale et étrangère selon les projets 'Smart City Scheme', 'Property Development Scheme' (PDS) et 'Invest Hotel Scheme' (IHS). De tels projets prévoient aussi des structures récréatives et de loisirs, totalement intégrés au plan environnemental au sein de la région dans lesquels ils sont développés.

L'énergie durable

L'électricité dans l'île est actuellement produite à partir de combustibles fossiles importés, de charbon et de bagasse de canne à sucre. La volatilité des prix du carburant a renforcé l'urgence quant à l'utilisation de sources d'énergie alternatives. L'archipel des Mascareignes au sein duquel se situe l'île Maurice est l'endroit idéal pour la production d'énergie renouvelable, qu'elle soit solaire, éolienne ou houlomotrice. Le Gouvernement a récemment mis en place un fonds spécial nommé Maurice Île Durable (MID) dans le but de promouvoir la production d'énergie renouvelable et des politiques ont été conçues pour la production et la vente d'électricité au réseau national de distribution par

des petits producteurs d'électricité indépendants (SIPP).

L'industrie océanique terrestre

L'île Maurice se situe sur le passage de la circulation thermo-haline qui régule la circulation des courants d'eaux profondes riches en nutriments et minéraux à travers le monde. Ces eaux circulent à 1 000 mètres de profondeur dans nos océans et l'île Maurice sera bientôt un des rares pays au monde à exploiter cette eau pure grâce à des technologies et des procédés de développement durables, respectueuses de l'environnement, pour les applications commerciales suivantes :

- La promotion de la santé et du bien-être
- L'alimentation et la boisson
- L'industrie thérapeutique et agrochimique
- La stérilisation et la préservation de la chaîne du froid
- L'énergie renouvelable exploitant les propriétés thermiques de l'eau

L'industrie des fruits de mer et l'aquaculture

L'île Maurice possède une Zone Économique Exclusive de 2.3 millions de km², faisant du pays le 20^{ème} au monde en termes de superficie maritime. Elle est dotée d'infrastructures de pointe, incluant un port moderne où peuvent mouiller sans danger des navires de 100 mètres de long. Le port franc est essentiellement une zone géographique hors taxes permettant la libre circulation de marchandises sur l'axe import-export. Il s'agit d'un centre de distribution, de transbordement et de marketing mettant à disposition de ses locataires des entrepôts pour le stockage,

la transformation et l'exportation de produits, tels que les fruits de mer.

Recherche et développement

La République de Maurice pose actuellement les bases institutionnelles pour la mise en place d'un pôle de recherche et de développement.

Au-delà de la recherche universitaire, le Gouvernement a mis en place une série d'initiatives pour encourager la recherche et le développement, à commencer par l'instauration du Conseil mauricien pour la Recherche et L'innovation, du Fonds pour l'innovation et la recherche nationale, ou bien encore l'Institut des biotechnologies.

LE SECTEUR FINANCIER INTERNATIONAL

Introduction

L'objectif du Gouvernement visant à faire de l'Île Maurice un centre d'activités pour les entreprises du monde entier (dit 'Global Business') s'est concrétisé en 1992. Depuis, le secteur s'est continuellement amélioré grâce à de nombreuses législations innovantes qui ont contribué à faire de l'Île Maurice un centre financier international réputé, répondant aux critères internationaux d'excellence.

Emission de licences, contrôles et supervision

L'immatriculation et le suivi des sociétés internationales (Global Business) est sous la responsabilité de la Commission des Services Financiers (*Financial Services Commission* - FSC - en anglais), organisme gouvernemental indépendant créé par une loi de 2001.

La FSC est aussi en charge du secteur des assurances, de la Bourse de Maurice, ainsi que des activités non bancaires (la gestion de fonds, les organismes de placement collectif, les services-conseils en placement et le crédit-bail). La Commission n'assure pas seulement une fonction régulatrice; elle se consacre aussi au développement durable de l'Île Maurice en tant que centre de services financiers crédible, sain, stable et compétitif sur le plan international.

Le cadre juridique et réglementaire

Dans le but d'affermir son cadre juridique,

règlementaire et de supervision, l'Île Maurice a conçu et adopté de nombreuses lois audacieuses et innovantes pour les secteurs financier et non bancaire, dont les suivantes :

Financial Services Act 2007

Cette loi sur les services financiers prévoit l'indépendance de la FSC comme organisme de contrôle et redéfinit juridiquement la société internationale (Global Business) comme étant une société résidente qui exerce ses activités commerciales à l'extérieur des frontières mauriciennes. Ce texte prévoit aussi un cadre commun pour l'immatriculation et le suivi du registre des sociétés internationales.

Depuis la loi de finances 2010, les sociétés internationales sont pleinement intégrées à l'espace économique mauricien, pouvant désormais exercer leurs activités aussi bien au plan international qu'au plan intérieur.

Companies Act 2001

La loi sur les sociétés de 2001, d'inspiration mixte française et anglo-saxonne, détermine avec précision les conditions de fonctionnement des différents types de sociétés de droit interne, assez comparables aux sociétés à responsabilité limitée et sociétés anonymes de droit français, mais néanmoins plus souples dans leur fonctionnement au point de vue du formalisme notamment.

Trust Act 2001

Cette loi régissant la Fiducie prévoit la création de différents types de sociétés fiduciaires et contient également des dispositions spécifiques, visant à protéger une société fiduciaire d'une attaque en justice sur la base des règles de la réserve héréditaire. Il n'existe aucune obligation d'enregistrement d'une société fiduciaire auprès des autorités de contrôle locales, mais la loi impose aux administrateurs une stricte responsabilité morale et le respect de la confidentialité.

La législation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux

L'Île Maurice a mis en œuvre une cellule de renseignement financier, le *Financial Intelligence Unit* (FIU), et a adopté une série de lois dès Août 2002 dans sa lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le terrorisme. Les lois principales sont les suivantes :

- *Financial Intelligence and Anti-money Laundering Act 2002*
- *Prevention of Corruption Act 2002*
- *Prevention of Terrorism Act 2002*

L'étendue du 'Global Business'

Il n'existe aucune liste limitative des activités du 'Global Business' à Maurice. Petit à petit, l'Île devient une destination attractive pour les sociétés de fonds d'investissements et de portefeuilles d'investissements, de commerce international, de gestion d'actifs et des organismes de placement collectif. Les fonds des marchés émergents se tournent

de plus en plus vers l'Île Maurice comme passerelle pour un investissement en Asie et en Afrique.

Typologie des sociétés internationales

Il existe deux catégories de sociétés internationales, dont l'immatriculation est octroyée par la FSC : la *Category 1 Global Business Licence* (GBL 1) et la *Category 2 Global Business Licence* (GBL 2).

GBL 1

Ce type de société internationale permet à tout résident ou non-résident d'opérer aussi bien en interne qu'à l'international.

Il peut s'agir :

- d'une société par actions ou garantie, à responsabilité limitée ou non, dont la durée de vie peut être illimitée ou au contraire limitée dans le temps et dans les activités commerciales (*Limited Life Company* - LLC -).
- d'une *Protected Cell Company* (PCC), structure légale particulière faite d'actifs cellulaires et non-cellulaires. Elle prévoit la séparation juridique des actifs propres à chaque cellule, chacun des associés étant responsable de ses seules activités.
- d'un organisme de placement collectif ou un fonds mondial ('Global Fund' ou "Collective Investment Scheme") pour mener les investissements d'affaires. Les sociétés en fonds mondial peuvent être cotées à la Bourse de Maurice.
- d'un partenariat à responsabilité limitée (*Limited Liability Partnership* - LLP -), d'une société en nom collectif ou d'une société en commandite simple (les partenariats en droit mauricien sont obligatoirement rédigés sous forme notariées, à la différence des sociétés).

- d'une fiducie, incluant la fiducie à but restreint.

Les caractéristiques principales de la GBL1 sont :

- possibilité d'avoir un actionnaire unique ;
- libre rapatriement des bénéfécies et des capitaux ;
- compte bancaire principal à l'île Maurice ;
- maintien de sa comptabilité à son siège social de Maurice ;
- préparation de ses comptes selon les normes IFRS et audit par un Commissaire aux Comptes à l'île Maurice ;
- éligibilité aux conventions fiscales internationales de non-double imposition signées par l'île Maurice ;
- avoir pour administrateurs au moins deux résidents de l'île Maurice ;
- impôt sur les sociétés au taux unique de 15%, réduit à 3% après l'application du crédit d'impôt automatique (excepté pour les résultats issus des activités sur le marché local mauricien pour lesquelles le crédit d'impôt ne s'applique pas).

GBL 2

Ce type de société internationale convient à la détention d'actifs privés et à la conduite d'échanges et de facturations internationaux

Les caractéristiques principales de la GBL2 sont :

- constituée soit en société à responsabilité limitée par actions ou par garanties, soit par les deux, et toujours dans le cadre d'une *Limited Life Company* (LLC) ;
- exemption totale de tout impôt à Maurice ;
- considérée comme non-résidente fiscale de Maurice et de ce fait, ne peut bénéficier des conventions fiscales internationales de non-double imposition signées par l'île Maurice ;
- ne peut engager d'affaires avec les

résidents mauriciens, ni ne peut faire d'affaires en monnaie mauricienne ;

- doit être administrée obligatoirement par une société de gestion de sociétés internationales comme agent résident et enregistrer son siège social à Maurice ;
- Les comptes annuels audités ne sont pas requis et les comptes ne sont pas publics. Néanmoins, la société doit tenir des comptes auprès de son agent résident habilité afin de refléter sa situation financière et une copie du bilan financier doit être envoyée annuellement à la FSC.

Conventions fiscales

A ce jour, l'île Maurice a signé 43 traités de non-double imposition, avec la France notamment, et plusieurs traités sont en cours de négociation.

Le tableau ci-après reproduit l'état du réseau de traités existants :

Tableau des conventions fiscales de non-double imposition

Pays	Durée minimum à la constitution d'un établissement stable		Taux minimum applicable dans le pays d'origine		
	Installations, etc.	Fourniture des services	Dividendes	Intérêts	Royalties
La Barbade	> 6 mois	-	5%	5%	5%
Belgique	> 6 mois	-	5% et 10%	10%	Exempté
Botswana	> 6 mois	> 6 mois*	5% et 10%	12%	12.5%
Chine	> 12 mois	> 12 mois**	5%	10%	10%
Croatie	> 12 mois	-	Exempté	Exempté	Exempté
Chypre	> 12 mois	> 9 mois*	Exempté	Exempté	Exempté
France	> 6 mois	-	5% et 15%	taux de la loi locale	15%
Allemagne <small>(Nouveau traité)</small>	> 12 mois	(iv)	5% et 15%	Exempté	10%
Inde	> 9 mois	-	5% et 15%	taux de la loi locale	15%
Italie	> 6 mois	-	5% et 15%	taux de la loi locale	15%
Koweït	> 9 mois	-	Exempté	Exempté	10%
Lésotho	> 6 mois	> 6 mois*	10%	10%	10%
Luxembourg	> 6 mois	-	5% et 10%	Exempté	Exempté
Madagascar	> 6 mois	-	5% et 10%	10%	5%
Malaisie	> 6 mois	-	5% et 15%	15%	15%
Mozambique	> 6 mois	> 6 mois*	8%, 10% et 15%	8%	5%
Namibie	> 6 mois	> 6 mois*	5% et 10%	10%	5%
Népal	> 6 mois	> 6 mois*	5%, 10% et 15%	10% et 15%	15%
Oman	> 6 mois	-	Exempté	Exempté	Exempté
Pakistan	> 6 mois	-	10%	10%	12.5%
Bangladesh	> 12 mois	> 12 mois	10%	Taux normal	Taux normal
Rwanda	> 12 mois	> 12 mois	Exempté	Exempté	Exempté
Sénégal	> 9 mois	> 9 mois*	Exempté	Exempté	Exempté
Seychelles	> 12 mois	> 6 mois*	Exempté	Exempté	Exempté
Singapour	> 9 mois	-	Exempté	Exempté	Exempté
Af. du Sud	> 9 mois	-	5% et 15%	Exempté	Exempté
Sri Lanka	> 6 mois	> 6 mois*	10% et 15%	10%	10%
Etat du Qatar	> 6 mois	> 6 mois*	Exempté	Exempté	5%
Swaziland	> 6 mois	> 6 mois*	7.5%	5%	7.5%
Suède <small>(Nouveau traité)</small>	> 12 mois	(iv)	0% et 15%	Exempté	Exempté
Thaïlande	> 6 mois	> 6 mois*	10%	10% et 15%	5% et 15%
Tunisie	> 12 mois	-	Exempté	2.5%	2.5%
Ouganda	> 6 mois	> 4 mois*	10%	10%	10%
EAU	> 12 mois	> 12 mois	Exempté	Exempté	Exempté
Royaume-Uni	> 6 mois	-	10% et 15%	taux de la loi locale	15%
Zimbabwe	> 6 mois	-	10% et 20 %	10%	15%
Australie <small>(partiel)</small>	-	-	-	-	-
Congo	> 12 mois	> 12 mois	0% & 5 %	5%	Exempté
Egypte	> 6 mois	> 6 mois	5 % & 10 %	10 %	12 %
Guernesey	> 12 mois	> 9 mois	Exempté	Exempté	Exempté
Malte	> 12 mois	> 12 mois	Exempté	Exempté	Exempté
Monaco	> 12 mois	> 12 mois	Exempté	Exempté	Exempté
Zambie	> 9 mois	(iv)	5 % & 15 %	10 %	5 %

* compris dans une période de 12 mois

** compris dans une période de 24 mois

- **8 traités en attente de ratification** : Cap Vert, Gabon, Ghana, Jersey, Kenya, Maroc, Nigéria et Russie
- **4 traités en attente de signature** : Côte d'Ivoire, Gibraltar, Malawi, et Gambie
- **19 traités en cours de (re)négociation avec** : Algérie, Burkina, Canada, République tchèque, Grèce, Hong Kong, Lesotho, Monténégro, Soudan du Nord, Portugal, République d'Iran, Arabie saoudite, Saint-Christophe-et-Nièvés, Yemen, Tanzanie, Vietnam et Mali, Espagne, et Zambie

Le système bancaire et les services financiers

Introduction

L'Île Maurice a créé son premier établissement bancaire en 1813 après que les anglais aient repris l'île des mains des français. Le secteur bancaire est régulé par la Banque de Maurice qui accorde les permis d'opérations et effectue les contrôles. Etablie en septembre 1967 selon le modèle de la Banque d'Angleterre, elle est la banque centrale du pays.

Le cadre législatif et réglementaire

La *Banking Act 2004*, loi cadre du système bancaire, est un texte moderne régulant les activités bancaires et non bancaires à l'Île Maurice, et qui met particulièrement l'accent sur le secret bancaire. Elle prévoit que seul un juge de la Cour Suprême est habilité à ordonner la révélation d'une information bancaire.

La Banque de Maurice publie d'importantes directives destinées à assurer la réglementation du secteur. En accord avec les meilleures pratiques internationales, elle a intégré dans les pratiques les Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace, proposés par le Comité de Bâle. Les directives de Bâle I, Bâle II et Bâle III sont toutes entrées en vigueur pour la gestion des risques dans le secteur bancaire.

La Banque de Maurice a préféré adopter le taux dit 'Repo' plutôt que le taux Lombard

comme taux directeur pour annoncer tout changement de sa politique monétaire.

Le paysage des activités bancaires

L'Île Maurice compte 22 banques commerciales en opération, comprenant des banques de droit mauricien ainsi que des filiales et autres branches de banques étrangères. Deux de ces banques de droit mauricien figurent parmi le top 10 des institutions bancaires de la région subsaharienne.

De plus, le système bancaire islamique est autorisé à l'Île Maurice.

Le paysage bancaire mauricien est renforcé par la présence d'institutions de dépôt non bancaire, d'agents de change et de cambistes.

Contrôle de change

L'émergence d'un secteur financier déterminé par le marché a amené la suspension des limitations du contrôle de change.

La Banque de Développement de Maurice

La *Development Bank of Mauritius Ltd* (DBM) offre des facilités financières de long et moyen termes et à un taux préférentiel aux secteurs tels que l'Industrie, le Tourisme, l'Agriculture, les PME, ainsi qu'à d'autres secteurs clés liés

au développement économique du pays. Dans certains cas, la banque est amenée à participer au capital. Les crédits bancaires s'étalent sur une durée moyenne de 5 à 10 ans incluant une période moratoire d'une durée maximale de 1 an.

La participation de la DBM dans les prêts peut aller de 50 à 60 pour cent du montant d'investissement du projet.

La DBM dirige aussi un système de garantie du crédit à l'exportation, l'*Export Credit Guarantee Scheme*, qui vise à couvrir les pertes de banques commerciales dans l'éventualité de l'application de garantie de pré- et post-acheminement fournies aux exportateurs par ces mêmes banques.

Le régime d'assurance-crédit à l'exportation, dite *Export Credit Insurance Scheme*, également géré par la DBM, est quant à lui destiné à assurer les exportateurs contre les risques de pertes liés à des problèmes commerciaux ou à la situation politique du pays.

La Bourse

La Bourse de Maurice a été créée en 1989. Elle comprend une liste officielle du marché boursier et une liste du marché hors côte. Pour figurer sur le marché officiel, la valeur de capitalisation d'une compagnie doit atteindre un minimum de MUR 20 millions dont 25% d'actions sont détenues par le public. Un système de négociation automatisé, *Automated Trading System (ATS)*, et un système dépositaire central de titres, *Central Depository and Settlement System (CDS)*, entièrement informatisés, ont été introduits en 2001 et opèrent en accord

avec les normes internationales. Plusieurs compagnies étrangères sont cotées à la Bourse De Maurice.

Le secteur des assurances

Le secteur des assurances est réglementé par la FSC et par l'*Insurance Act 2005*. Il existe deux catégories de compagnies d'assurance à l'île Maurice :

- Polices d'assurance de la personne et de longue durée (Assurance vie)
- Polices d'assurance générale

Le métier des assurances est largement dominé par un petit nombre d'acteurs du secteur privé incluant les compagnies de réassurance et quelques compagnies d'assurance captives qui assurent essentiellement les risques de leur compagnie mère.

Le crédit-bail

Un certain nombre de compagnies de crédit-bail ont été mises sur pied dans le secteur non bancaire. Elles octroient à leurs clients éligibles un crédit-bail à long terme (de 3 à 7 ans) pour l'achat de machines et d'équipements. Ce bail permet à celui qui le contracte de racheter l'actif loué après expiration de la période contractuelle.

Les investissements d'Etat

La *State Investment Corporation (SIC)* est une société publique mise en place par l'Etat et chargée de la gestion d'un portefeuille d'investissement dans le secteur privé. Elle participe aussi aux actions des compagnies du secteur de

l'Industrie, du Tourisme et de l'Agriculture. des schémas financiers appropriés.

L'Etat a déclaré son intention de se désengager dans les investissements privés et de se concentrer sur son rôle de régulateur. Le processus de privatisation est déjà en marche.

Implications de l'Etat dans la mise en place des mesures pour contrer la crise financière

L'Etat mauricien a pris une part très active dans la gestion des différentes crises financières et économiques qu'a connu le monde entier ces dernières années. Depuis l'an 2008 lors de la crise financière, l'Etat a mis en place un fond spécial (*Additional Stimulus Package*) pour aider les entreprises à faire face et ainsi préserver l'emploi. Il est à noter qu'avec le concours du secteur privé, l'Etat mauricien a su bien gérer les différentes crises et que la situation budgétaire et financière du pays est demeurée plutôt saine.

Petites et moyennes entreprises

Le Gouvernement a créé un ministère pour l'activité des entreprises et coopératives, spécialement dédié aux petites et moyennes entreprises. Cette attention particulière est liée au fait que ce secteur représente aujourd'hui 40 % du PIB national et 55 % de l'emploi. C'est à ce titre qu'un Plan pour le secteur des PME sur 10 ans a été mis en place, placé sous une institution gouvernementale, le « SME MAURITIUS ». Les banques ont été incitées à participer à cet effort de développement du secteur en pratiquant à leur égard des taux d'intérêts réduits et

Le droit du travail et ses pratiques

Le cadre législatif

Les conditions de travail et de rémunération sont réglementées par la loi sur le droit du travail (*Employment Rights Act 2008*), la loi sur les relations du travail (*Employment Relations Act 2008*) et par les ordonnances nationales sur la rémunération qui sont prescrites à divers secteurs de l'emploi. Les lois du travail sont sous l'autorité du Ministère du travail, des relations industrielles et de l'emploi.

Le marché du travail

La population active de l'île Maurice compte approximativement 606 000 personnes dont 62% d'hommes, et le taux de chômage enregistré pour l'année 2011 est de moins de 8%. Le taux de chômage est plus prononcé parmi les femmes et les jeunes qui arrivent sur le marché du travail. Cependant le fort taux d'alphabétisation de sa population bilingue permet au pays d'offrir une main d'œuvre qualifiée et polyvalente, ce qui a largement contribué aux formidables performances économiques du pays. Si les salaires à l'île Maurice sont toujours inférieurs à ceux des autres pays nouvellement industrialisés, cette rigueur salariale, imposée aussi bien dans le secteur public que privé, permet d'une part de maintenir un faible taux de chômage, d'autre part de maintenir la compétitivité du pays.

L'augmentation annuelle des salaires en fonction du coût de la vie (la

compensation annuelle) est accordée par le Gouvernement et tous les employeurs sont dans l'obligation d'appliquer cette hausse salariale, quel que soit leur secteur d'activité. La compensation est déterminée au sein d'un Comité National Tripartite : Etat, Employeurs et Salariés.

Des négociations sont en cours pour la fixation d'un salaire minimum garanti pour tous, indice majeur du développement du pays.

Les relations du travail

L'opinion générale sur les relations du travail à l'île Maurice est positive. Les syndicats sont autorisés à négocier une hausse des salaires justifiée par la productivité et autres facteurs. Quant aux grèves, elles sont rares, bien que légales. Les litiges sont soumis à l'arbitrage ou jugés par le Tribunal Industriel. Les exercices de négociation collective et de médiation se généralisent et un Code de bonne pratique publié par le Gouvernement sous l'*Employment Relations Act 2008* (loi sur le droit du travail) encourage les bonnes relations du travail tout en dispensant des conseils de médiation.

Le temps de travail

Selon la loi du travail, le temps de travail à temps plein est de 8 heures journalières ou 90 heures par quinzaine, à l'exception des agents de sécurité. La durée de travail d'un ouvrier est elle de 40 heures par semaine de 5 jours.

Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont rémunérées à hauteur de 150% à 200% du salaire horaire du salarié, dépendant de la durée et du jour au cours duquel intervient ce temps de travail supplémentaire. La loi demeure flexible quant aux accords mutuels entre employeurs et employés pour le travail en jour férié et dominical.

Les indemnités

Les employeurs sont tenus de payer des indemnités de repas aux employés travaillant au delà d'une certaine heure.

Ils sont aussi tenus de payer des indemnités de transport si le trajet entre le domicile de l'employé et son lieu de travail excède 3 km.

Les primes

Les primes d'assiduité et de productivité sont payées dans certains secteurs et relèvent des accords préétablis entre l'employeur et ses employés. Cependant, la loi prévoit le paiement en décembre d'une prime de fin d'année équivalant au douzième du salaire annuel de base de l'employé.

Les congés

Selon la législation du travail, tout employé en poste pendant 12 mois

consécutifs dans une entreprise est en droit de bénéficier durant l'année suivante, en plus des dimanches et des jours fériés, de 20 jours de congés payés et de 15 jours de congés maladie. Toute absence de 3 jours ou plus pour motif de santé doit être validée par un certificat médical au quatrième jour avant 10h.

Le congé maternité est d'une durée de 12 semaines et la loi prévoit aussi un congé de paternité de 5 jours de travail consécutifs à la naissance de l'enfant.

La santé et la sécurité

Tout employeur ayant à sa charge plus de 10 employés est dans l'obligation de prendre les dispositions nécessaires à la santé de ses travailleurs sur le lieu de travail. Selon la loi sur les normes de santé et de sécurité, la *Health & Safety Act 2005*, chaque employeur ayant à sa charge plus de 50 personnes doit établir un comité de santé-sécurité (*Health & Safety Committee*), équivalent du C.H.S.C.T. en France, et publier une politique générale de santé-sécurité à l'attention de ses employés.

Les contributions statutaires

Un employeur est tenu par la loi de contribuer à certains fonds à hauteur d'un % du salaire de l'employé selon les taux indiqués ci-dessous :

Fonds	Employeur	Employé
Fonds de pension national	6,0%	3,0%
Taxe de formation	1,5%	
Caisse nationale d'épargne	2,5%	1,0%
	10 %	4,0%

La cessation de l'emploi

L'âge légal de la retraite est fixé à 65 ans.

Un préavis de 30 jours doit être fourni par tout employeur désireux de mettre fin à sa relation de travail avec un employé. Ce dernier peut alors bénéficier du *Workfare Programme* prévu à cet effet, lui ouvrant droit à la perception d'une allocation chômage durant les 12 premiers mois suivant la cessation de son contrat. Durant cette période, il demeure à la recherche d'un nouvel emploi et peut même bénéficier d'une formation de reconversion ou être assisté dans la création de sa propre entreprise.

A la résiliation du contrat d'un employé, l'employeur reverse une cotisation de reconversion à un fonds spécial, dont le montant correspond à l'ancienneté de l'employé.

Si le licenciement intervient pour des raisons économiques, les employés concernés perçoivent des indemnités de licenciement allant jusqu'à 15 jours de salaire par année de service. Si le licenciement intervient pour un motif non justifié, l'employé reçoit des dommages et intérêts à raison de 3 mois de salaire par année de service.

Les expatriés

Il ne suffit que de 3 jours à un investisseur, entrepreneur ou professionnel étranger pour obtenir un permis de travail lui permettant de vivre et d'exercer à l'île Maurice pendant 3 ans. Ce délai écoulé, tout détenteur de ce permis est éligible à un statut de résident permanent sous

certaines conditions.

Tout retraité non-citoyen mauricien peut obtenir un permis de résidence moyennant qu'il soit âgé de 50 ans au minimum pour une durée initiale de 3 ans sous certaines conditions.

Les organisations du secteur privé

Le secteur privé est un acteur majeur du développement économique du pays. Ses principales organisations sont les suivantes :

- Business Mauritius, Organisation patronale unique, regroupant les anciennes MEF (Mauritius Employer Federation) et JEC (Joint Economic Council), et équivalent du MEDEF français.
- La *Mauritius Chamber of Agriculture* (MCA)
- La *Mauritius Chamber of Commerce and Industry* (MCCI)
- La *Mauritius Export Association* (MEXA),
- Une multitude d'organisations sectorielles pour chaque secteur d'activités tels les hôteliers, les constructeurs, les distributeurs, etc.

Les types d'entreprises

Différents types d'entreprises peuvent être créées à l'île Maurice :

- L'entreprise individuelle
- La société ou compagnie
- Le partenariat devant Notaire
- Le partenariat : société en nom collectif et société en commandite
- La filiale d'une société étrangère (établissement)
- La co-entreprise ou *Joint venture*
- La société fiduciaire

Toute entreprise doit se faire immatriculer auprès du greffier du Registre Des Sociétés (*Registrar of Companies*) et obtenir sa carte d'enregistrement (*Business Registration Card*), équivalent de l'extrait KBIS en France, avant de pouvoir démarrer ses activités.

L'entreprise à propriétaire unique

Un particulier voulant mettre sur pied une entreprise de ce type n'a nullement besoin de l'enregistrer comme entité juridique. Il doit cependant obtenir sa carte d'enregistrement (*Business Registration Card*) et sera sujet au paiement annuel de sa licence d'opération.

Comme une entreprise individuelle en droit français, le propriétaire d'une entreprise de ce type est personnellement et indéfiniment responsable sur son patrimoine personnel de toutes les dettes engendrées par son entreprise.

La société soumise au Companies Act 2001

La *Companies Act 2001* reconnaît les types de sociétés suivantes :

- Les sociétés anonymes
- Les sociétés à responsabilité limitée par garantie et sans capital d'actions (les associés consignent un montant déterminé qu'ils offrent en garantie et en limite de leur responsabilité)
- Les sociétés à responsabilité limitée avec un capital d'actions
- Les compagnies à durée de vie limitée

Ces sociétés peuvent être unipersonnelles ou pluripersonnelles.

Une société peut être publique ou privée (au sens d'ouverte au public dans le cadre de son fonctionnement). Toute compagnie est dite publique à moins qu'il ne soit fait mention du contraire lors de sa constitution.

L'ensemble de ces sociétés commerciales est regroupé sous le mot anglais "company"; elles ne doivent pas être confondues avec les sociétés du code civil mauricien lesquelles ne concernent que les sociétés à objet civil.

Le partenariat devant Notaire

Un partenariat, civil ou commercial, est généralement conclu par un acte notarié et enregistré auprès du greffier général de l'Etat. Il n'existe aucune loi régissant le partenariat qui est soumis au droit

commercial ou civil selon le cas.

Un partenariat n'est pas tenu de déposer ses comptes annuels mais ceux-ci doivent être néanmoins produits devant l'administration fiscale mauricienne, la *Mauritius Revenue Authority*.

Le partenariat commercial (général ou limité)

Un partenariat limité doit avoir au moins un associé ayant un statut assimilé à celui d'un associé d'un partenariat général. Les autres membres peuvent avoir en revanche une responsabilité limitée à leurs apports dans le partenariat.

La succursale d'une société étrangère

Une compagnie étrangère établie à l'île Maurice mais non constituée en société commerciale locale doit impérativement se faire enregistrer comme succursale d'une société étrangère. Une succursale de ce type possède les mêmes droits et pouvoirs qu'une compagnie mauricienne et doit produire ses comptes annuels chaque année aux mêmes échéances que les compagnies locales. Il s'agit là de l'équivalent de l'établissement au sens du droit des sociétés français.

La co-entreprise

La co-entreprise, ou *Joint Venture*, apparaît dans certains secteurs d'activités. Elle est généralement régie par un accord de co-entreprise écrit et signé. Ses participants peuvent être des particuliers ou des sociétés.

La société fiduciaire

Une société fiduciaire peut être constituée et enregistrée selon la loi relative aux fiducies, la *Trust Act 2001*. Il existe différents types de sociétés fiduciaires, pouvant être mises sur pied par des résidents et non résidents. Les sociétés fiduciaires type sont caritatives, discrétionnaires ou commerciales.

Les exigences juridiques, comptables et d'audit

La profession juridique

L'Île Maurice peut compter sur un corps solide de juristes composé d'avocats, d'avoués et de notaires, pour la plupart formés en France et au Royaume Uni. Les avocats se spécialisent dans la plaidoirie et le conseil juridique, alors que les avoués s'occupent des procédures liées aux contentieux. Les notaires, quant à eux, rédigent les actes authentiques de propriété foncière, de cession ou de succession testamentaire.

La profession comptable

La profession comptable s'est véritablement imposée ces dernières décennies à l'Île Maurice, devenant un acteur majeur du monde des affaires. Après des débuts timides dans les années 50, la profession a longtemps été dominée par un nombre limité de cabinets comptables avant de se démocratiser dans les années 80 avec l'apparition d'un nombre croissant d'experts comptables.

La profession est l'une des mieux organisées à l'Île Maurice comme dans le monde entier. Les comptables sont majoritairement formés au Royaume Uni et travaillent dans tous les secteurs d'activité du pays. Les cabinets comptables et d'audit figurent parmi ce qui se fait de mieux mondialement grâce à la présence des principaux réseaux comptables internationaux, notamment le *Big Four* (DTT, E&Y, KPMG, PwC).

La profession est réglementée par la loi relative au contrôle financier, la *Financial Reporting Act 2004*, qui a mis en place un conseil d'information financière (*Financial Reporting Council - FRC* - en anglais) dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la qualité de l'information financière et non financière rapportée par les entités d'intérêt public
- Promouvoir l'application des normes les plus exigeantes auprès des commissaires aux comptes agréés
- Renforcer la crédibilité du contrôle financier
- Améliorer la qualité des services comptables et d'audit

Tout comptable agréé est tenu de s'enregistrer auprès de l'Institut mauricien des comptables professionnels, le *Mauritius Institute of Professional Accountants (MIPA)*. Une compagnie ou un professionnel désirent ouvrir un cabinet doit préalablement être enregistré en tant qu'expert-comptable à la MIPA. Cet Institut a pour mission de superviser et de réguler la profession comptable, de promouvoir l'irréprochabilité des professionnels tout en améliorant la qualité des services offerts dans ce domaine à l'Île Maurice.

Les comptables désirent exercer le métier d'auditeur doivent s'enregistrer auprès de la FRC. Ce Conseil est organisé autour de deux pôles, composés d'experts : le pôle en charge de l'examen des

pratiques d'audit (*Audit Practice Review Unit*) et le pôle en charge du contrôle de l'information financière (*Financial Reporting Monitoring Unit*).

De plus, la FRC mène régulièrement des contrôles pour s'assurer du maintien de la qualité et du respect des normes attendues des Cabinet d'audit.

Les comptables sont tenus de suivre le Code de Conduite prescrit par la Fédération Internationale des Experts-comptables (IFAC) et ses règles de contrôle de qualité.

La préparation des comptes et le cadre de l'audit

Les conditions de tenue et d'audit des comptes annuels sont établies aux termes de la loi relative aux sociétés, la *Companies Act 2001*. Elle impose aux entreprises d'intérêt public, une préparation des comptes annuels selon les normes internationales d'information financière (IFRS). Cette procédure est menée à bien par des commissaires aux comptes en accord avec les normes prévues par le conseil international des normes d'audit et d'assurance.

Une entreprise d'intérêt public, ou *Public Interest Entreprise* (PIE), est définie par la loi comme suit : compagnie publique ou privée générant un chiffre d'affaire supérieur à MUR 200 millions. Cette définition inclut aussi certaines entreprises d'Etat.

De plus, l'Ile Maurice a adopté un Code National pour la Bonne Gouvernance d'Entreprise et les PIE sont appelées à

mettre en pratique les conditions du Code.

L'Institut des Administrateurs de l'Ile Maurice (*Mauritius Institute of Directors*) assure la promotion des meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise et de conduite éthique des directeurs.

La formation et l'administration des entreprises a été considérablement revue, mais toutes les entreprises sont dans l'obligation de tenir une assemblée générale d'approbation des comptes annuels et de déposer une copie de ceux-ci au Registre des Compagnies.

Les comptes sociaux des entreprises sont consultables par le public moyennant paiement de frais de gestion du Registre.

Une petite compagnie privée dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à MUR 50 millions n'a aucune obligation légale de faire auditer ses comptes annuels. Elle doit cependant déposer au Registre ses comptes annuels dûment certifié par ses administrateurs.

La Fiscalité

Introduction

L'île Maurice pratique une imposition faible mais cependant conforme aux standards internationaux, américains et européens, où il est généralement admis qu'un pays est un paradis fiscal à partir du moment où il impose les individus et les entreprises sur son sol à un taux inférieur à 15 %, ce qui n'est pas le cas à Maurice. Celle-ci est réputée pour son système de taxation simplifiée. Le Gouvernement a opté pour un taux forfaitaire de taxation standard pour les personnes physiques comme pour les entreprises, afin de mettre sur le même pied d'égalité tous les secteurs économiques.

Il convient de remarquer que les impôts suivants n'existent pas à l'île Maurice: l'impôt sur les plus-values mobilières comme immobilières, l'impôt sur la fortune, ou encore le droit de succession.

Général

Les revenus de l'Etat sont administrés par la *Mauritius Revenue Authority* (MRA) qui opère sous la tutelle du Ministère des Finances et du Développement Economique. Le système de taxation a été simplifié depuis l'an 2006 et comprend uniquement deux types d'impôts :

- L'impôt direct ou impôt sur le revenu
- L'impôt indirect

L'IMPOT DIRECT

Un système d'imposition immédiat

La loi fiscale

L'impôt sur le revenu est prélevé en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu, l'*Income Tax Act 1995*, laquelle est amendée chaque année par la loi de finances (*Finance Act*), à la suite de l'énoncé budgétaire du Ministre des Finances et du Développement Economique.

PAYE, CPS et APS

La *Pay As You Earn* (PAYE) est une taxe retenue à la source par l'employeur sur le salaire d'un employé et remise directement à la MRA (sujette à abattement et dont le taux est fixé selon une tranche de salaires). Tout individu recevant un revenu autre qu'un salaire doit obligatoirement remplir une feuille d'impôts tous les 3 mois conformément au système actuel de paiement, le *Current Payment System* (CPS). Les compagnies doivent aussi soumettre des déclarations fiscales trimestrielles et s'acquitter des impôts dus conformément au système de paiement anticipé, l'*Advanced Payment System* (APS).

Retenue fiscale à la source

Conformément au *Tax Deduction System* (TDS), la déduction d'impôt intervient au moment où le paiement est effectué ou crédité sur le compte du bénéficiaire; cette déduction est effectuée par la personne

imposée. Les types de paiement sujets à une déduction à la source et les taux correspondants sont listés ci-dessous :

- Intérêts – 15%
- Royalties – 10%
- Location – 5%
- Paiement à un architecte, ingénieur, arpenteur-géomètre, directeur de projet de l'industrie de la construction, expert immobilier, métreur, etc., en contrepartie de services rendus – 3%
- Paiement à un contractant ou à un sous-traitant – 0.75%
- Paiement à une profession juridique, un expert-comptable, un consultant -3%

De telles demandes de remboursement peuvent être adressées par la personne imposée à la fin de l'année fiscale en cours.

L'imposition des particuliers

Maurice a un régime d'imposition par autocotisation fondé sur le concept de résidence.

Résidents

Tout individu résidant à l'Île Maurice est imposable sur ses revenus provenant du territoire mauricien, mais aussi sur ses revenus provenant de source étrangère si le paiement est effectué sur le territoire mauricien. (concept de « revenu mondial »)

Non résidents

Tout individu non-résident est imposable uniquement sur ses revenus provenant de sources sur le territoire mauricien.

Est considéré comme résident tout individu physiquement présent sur le territoire mauricien plus de 183 jours durant l'année fiscale, sauf s'il existe une

définition différente selon les conventions fiscales internationales. Le plus souvent, ces conventions retiennent le concept de « Centre des Intérêts Vitaux » définis par l'OCDE, c'est-à-dire le centre des intérêts personnels puis économiques. C'est le cas par exemple de la convention de non-double imposition entre Maurice et la France.

Le revenu imposable

Le revenu imposable d'un individu correspond à son revenu brut excluant le revenu exonéré d'impôts, déduction faite des frais déductibles, de l'amortissement, des pertes et de l'abattement fiscal personnel.

Le revenu personnel brut comprend les revenus professionnels et les revenus rentiers ou sur capitaux.

Les revenus professionnels proviennent d'un emploi aussi bien présent que passé. Ils incluent : salaires, rémunérations, primes, revenus des heures supplémentaires, commissions, frais, pensions et allocations en tout genre (logement, voiture de fonction, etc.).

Les autres revenus comprennent les profits commerciaux, la part des bénéfices générés par un partenariat, les locations, les intérêts, etc.

Les dividendes sont compris dans la liste des revenus exemptés.

Abattements et déductions personnels

Les contribuables sont désormais répartis en 7 catégories selon le nombre d'individus à leur charge. L'excédent de revenu au delà du seuil fixé (voir tableau page 30) est imposable.

CATÉGORIES DE CONTRIBUABLES	SEUIL (Abattements personnels)	ÉMOLUMENTS MENSUELS (Exempté d'impôts)
CAT A - sans personne à charge	MUR 300 000	MUR 23 100
CAT B - avec 1 personne à charge	MUR 410 000	MUR 31 500
CAT C - avec 2 personnes à charge	MUR 475 000	MUR 36 500
CAT D - avec 3 personnes à charge	MUR 520 000	MUR 40 000
CAT E - retraité 4 personnes à charge	MUR 350 000	MUR 27 000
CAT F - retraité sans personne à charge	MUR 480 000	MUR 35 000
CAT G - retraité avec 1 personne à charge	MUR 550 000	MUR 42 300

Impôts sur le revenu des particuliers

L'impôt sur le revenu est à un taux unique de 15% sur le revenu imposable.

L'impôt négatif

A effet du 1er novembre 2017, les mauriciens employés à temps plein avec un revenu égal ou inférieur à 9.900 roupies obtiendront un soutien financier du gouvernement sous forme d'impôt négatif. Cet impôt négatif sera de 1.000 roupies pour l'employé qui perçoit 5.000 roupies, puis dégressif jusqu'à 100 roupies pour l'employé qui perçoit 9.750 roupies.

Il s'agit d'une mesure assez révolutionnaire à Maurice, prise dans le but de soutenir l'échelle des salaires.

L'imposition des entreprises

Général

Toute compagnie opérant à l'Île Maurice, qu'elle ait ou non été constituée à l'Île Maurice, est imposable sur les profits nets réalisés dans le pays.

Une compagnie est dite résidente si elle a été constituée selon la législation mauricienne ou si elle est administrée à l'Île Maurice.

Une compagnie résidente est imposable aussi bien sur ses revenus dans le pays que sur ses revenus provenant des sources extérieures au pays.(concept de "revenu mondial")

Une compagnie non résidente est imposable uniquement sur ses revenus provenant de l'Île Maurice ou reconnus comme tels.

Le revenu imposable

Le revenu imposable est le montant net des revenus qui sont au préalable exemptés d'impôt après déductions de toutes les dépenses qui ont été engagées pour produire ces mêmes revenus.

Le revenu brut d'une compagnie inclut le revenu généré par les loyers, les royalties, les intérêts, etc.

Les déductions non-autorisées

Les déductions suivantes ne sont pas acceptées:

- (a) Tout investissement, dépense ou perte de capitaux
- (b) Toute dépense ou perte engagée dans la production de revenus exonérés
- (c) Toute réserve ou provision
- (d) Toute dépense ou perte couverte par un contrat d'assurance ou d'indemnité
- (e) Toute dépense engagée dans l'évènementiel ou dans des cadeaux
- (f) Toute taxe payable selon la loi foncière, la *Land (Duties and Taxes) Act 1984*
- (g) L'impôt sur le revenu ou l'impôt étranger
- (h) Toute dépense ou perte personnelle ou d'ordre domestique.

Le taux d'imposition des entreprises

Les compagnies locales sont imposables au taux fixe de 15% de leur revenu imposable.

Toute compagnie de type GBL1 et opérant dans le centre Global Business local, bénéficie d'un abattement de 80%, ce qui porte son taux d'imposition à un taux effectif de 3%, système qui a été récemment étendue à l'ensemble des entreprises pour leur activité à l'export.

La dernière loi de finances a par ailleurs créé un dispositif de soutien aux startups et petites et moyennes entreprises, au moyen d'une exonération totale d'impôt sur les sociétés pour une période de 8 ans à compter de leur création.

Une retenue à la source est appliquée sur les paiements effectués par des

compagnies de type GBL1 concernant les intérêts et les redevances. Le taux appliqué dépend des dispositions que prévoient les conventions fiscales de non-double imposition.

Les pertes

Les pertes engendrées par l'entreprise peuvent être déduites de ses revenus futurs autres que ses émoluments. Cependant, le report de des pertes n'est pas applicable lors d'un changement d'actionariat de plus de 50%.

La limite du report en arrière des déficits est de 5 ans, aussi bien pour les sociétés commerciales que pour les particuliers. Cette limite n'est pas applicable pour toute perte découlant de l'amortissement annuel des immobilisations.

La dépréciation et les déductions pour amortissement

La dépréciation et la dotation aux amortissements ne sont pas des déductions admissibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Cependant, les déductions sont admissibles sous forme de déduction pour amortissement sur les bâtiments industriels, les installations et les machines à des taux spécifiques.

La décision anticipée

Le contribuable souhaitant connaître le traitement de l'impôt sur ses revenus par la MRA peut déposer une demande de décision anticipée délivrée dans les 30 jours suivant la demande, moyennant le paiement d'une redevance.

L'IMPOT INDIRECT

Les principales taxes indirectes en vigueur à l'île Maurice sont les suivantes :

La Taxe sur la Valeur ajoutée (Value Added Tax):

La taxe sur la valeur ajoutée a été introduite à Maurice à la fin des années 1990 par le VAT Act 1998. Il prévoit deux taux de TVA, un taux standard à 15 % et un taux à 0 %.

Les sociétés faisant plus de 6 millions de roupies de chiffres d'affaires annuel doivent obligatoirement être enregistrés comme collecteur de TVA. L'enregistrement est également obligatoire pour ceux qui ont un chiffre d'affaires inférieur, mais à certaines conditions.

Ainsi, les professionnels du secteur de la construction comme les architectes, les ingénieurs et les chefs de projets doivent être enregistrés, de même que les Experts-comptables, les Avocats, les Commissaires aux comptes, les consultants, les agents immobiliers, etc....

La TVA est appliquée sur l'ensemble des biens et services, même si certains, considérés comme de première nécessité sont exemptés, comme par exemple le pain, le riz, les services médicaux, l'éducation et la formation.

Le Taux 0 est quant à lui applicable à l'ensemble des biens et services réalisés à l'export ainsi qu'à certaines productions locales, comme le sel, le sucre, le poisson et l'électricité.

La Taxe Douanière (Customs Excise Duty)

taux variable de droits de douane et d'accises applicables sur l'importation de marchandises.

Droit d'enregistrement (Registration Duty)

Droit d'enregistrement au taux actuel de 5% prélevé sur les instruments de transfert de la propriété de biens.

Droit de timbres (Stamp Duty)

Perçu sur tous les documents soumis au bureau d'enregistrement.

Droit de mutation (Land Transfer Tax)

Impôt dû par le cédant pour le transfert de propriété de biens immobiliers dont le taux est de 5% de la valeur du transfert.

HLB Appavoo & Associates

HLB Appavoo & Associates a été fondé le 1er janvier 1989 par L. Clensy APPAVOO, actuel associé principal et Président Directeur Général du cabinet. Mené par une équipe de direction dynamique, la firme s'est considérablement développée et figure aujourd'hui parmi les cabinets comptables et d'audit les plus prestigieux de l'Île Maurice.

La firme est enregistrée à la *Mauritius Institute of Professional Accountants* en tant que cabinet d'experts-comptables agréé et il est également enregistré comme cabinet d'audit agréé auprès du Conseil de l'information financière locale, la *Financial Reporting Council*.

Sa culture d'entreprise

La culture d'entreprise d' HLB Appavoo & Associates est d'offrir à ses clients une valeur ajoutée à leurs affaires, quel que soit la forme ou la complexité des dossiers qui lui sont soumis.

Ses ressources

HLB Appavoo & Associates exerce au sein d'un centre d'affaires de 7 étages au cœur de Port-Louis, capitale et plaque tournante des affaires de l'Île Maurice. Il emploie actuellement 80 professionnels et applique les dernières innovations technologiques dans la prestation de ses services.

Sa clientèle

La clientèle d'HLB Appavoo & Associates comprend des moyennes entreprises cotées ou non, des organismes publics, des professionnels et des particuliers, impliqués pour la plupart dans les activités économiques ci-dessous :

- L'agriculture et l'élevage fermier
- Le tourisme, la restauration et le service d'accueil et de réceptif
- Les activités commerciales (détaillants et grossistes), incluant l'import et l'export
- La Construction
- Les TIC
- La production textile, l'alimentation et la décoration
- Les entreprises d'Etat, les ONG, les professionnels

Ses services

HLB Appavoo & Associates offre les services spécialisés suivants à sa clientèle établie à l'Île Maurice, dans la région Océan Indien et à travers le monde :

- Services comptables et préparation des comptes annuels selon les normes IFRS
- Contrôle légal des comptes
- Audit interne
- Audit privé et contractuel
- Enquête antifraude et juri-comptabilité
- Audit opérationnel comprenant les conseils sur la réduction des coûts
- Service-conseils

Réseau et partenaires stratégiques

Bien que membre de HLB International, HLB Appavoo & Associates a aussi développé et renforcé son réseau d'affaires grâce à des partenaires stratégiques spécialisés dans les différents services consultants dans des domaines aussi divers que le conseil fiscal international, la finance d'entreprise, l'éducation et la formation, l'externalisation de processus d'affaires ou encore la gestion d'entreprise.

Le cabinet travaille en étroite collaboration avec le Groupe Appavoo à l'Île Maurice, un Groupe de services aux entreprises spécialisé en Finance, Gestion et Développement.

G&P LEGAL

Les associés du cabinet G&P LEGAL sont les partenaires privilégiés de HLB Appavoo and Associates, savoir Maître Priscilla PATTOO, Avocate au Barreau de Maurice, ancienne associée du cabinet JURISTCONSULT, Maître Olivier GUERIN-GARNIER, Avocat au Barreau de Paris et ancien dirigeant du Cabinet ARNAUD ET ASSOCIES, ainsi que Me Eric LEBIHAN, Avocat au Barreau de St Denis de La Reunion.

G&P LEGAL est le premier cabinet à pouvoir conjuguer les compétences d'avocats mauriciens et français au service de leur clientèle nationale et internationale.

Etablis à Ebène en République de Maurice et à Saint Denis de la Réunion, s'appuyant sur un réseau de correspondants à

Mayotte, aux Seychelles, à Madagascar et en Afrique, G&P LEGAL, dont la branche mauricienne est membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie France-Maurice, est en mesure d'accompagner ses clients et de proposer des solutions d'assistance juridique et fiscale en Afrique et dans l'Océan Indien, notamment en appui de HLB Appavoo and Associates.

Contact

SENIOR PARTNER & C.E.O

L. Clensy Appavoo

[clensy@appavoo.com]

PARTNERS, DIRECTORS & EXECUTIVES

Sehzad Bauboo - Audit Partner

[shezadb@appavoo.com]

Bilal Korim - Corporate Services Manager

[bilalk@appavoo.com]

Monica Appavoo- Business Development Director

[monica @appavoo.com]

Faeza Y. Khan - Global Business Executive

[faezak@appavoo.com]

Michael Dhacoo -Accounts Tax & Payroll Manager

[miked@appavoo.com]

Asvin Adaya - Marketing Executive

[asvin@appavoo.com]

G&P LEGAL

Olivier Guerin-Garnier - Tel : +230 4654199 M: 59751933 [o.guerin@gplegal.fr]

Priscilla Pattoo - Tel : +230 4654199 M: 57296581 [ppattoo@gplegal.mu]

SIEGE SOCIAL

Appavoo Business Centre
29 Bis, rue Mère Barthélemy
Port-Louis
République de Maurice

Tel: +230 2033900 Fax: + 230 2113152 Email: info@appavoo.com

SITE WEB

Audit , Tax & Accounting - www.hlb-appavoo.com

Global Business - www.appavoo-global.com

General Services - www.appavoo.com



Appavoo & Associates

Public Accountants and Managements Consultants

Appavoo Business Centre, 29 Bis, rue Mère Barthélemy, Port-Louis, République de Maurice

Telephone: (230) 203 3900 | Fax: (230) 211 3152 | Email: info@appavoo.com

Web: www.hlb-appavoo.com